

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-26-026 : portant alignement de la parcelle ZX 051 – Bellevue -, voie communale n°15 +

LE MAIRE,

VU la demande d'alignement, de monsieur MENEUVRIER Patrice demeurant 10 Allée des Chênes à Erbray, à Erbray, au droit de la parcelle cadastrée ZX 051, voie communale n° 15, commune d'ERBRAY,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est déterminé par les points A, B et C au regard de l'axe de la chaussée. (ligne de référence matérialisée en rouge sur le plan annexé).

- Point A situé à une distance de 6,20 m
- Point B situé à une distance de 4,70 m
- Point C situé à une distance de 4,70 m

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment

Fait à ERBRAY, le 26 mars 2026
Mme Le Maire
Isabelle DUFOURD BOUCHET

